



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2025.00027 du 25 mars 2025

**Portant affectation des Résultats des budgets de la Commune pour l'exercice 2024  
sous la nomenclature comptable M14**

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire.

**Présent(e)s :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiuu TERAATEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Taiuu TERAATEPO, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mariana ATIU née TANOÀ donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taiuu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Vaite VANE, Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

**Absent(e)s excuse(e)s :**

**Absent(e)s :**

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 mars 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*La balance générale du Budget principal dévoile un budget réalisé de l'ordre de 2 718 436 137 Fcfp en Dépenses et de 2 620 860 339 Fcfp en Recettes pour l'année 2024, ce qui aboutit à un déficit global de clôture de 97 575 798 Fcfp. En rajoutant à ce résultat l'excédent cumulé des exercices précédents de 457 189 314 Fcfp, on trouve un montant global cumulé définitif pour l'exercice 2024 de 359 613 516 Fcfp. De ce chiffre, on trouve un résultat négatif de 95 217 984 Fcfp en section d'Investissement et un positif de 454 831 500 Fcfp en section de Fonctionnement qui sera reporté dans le Budget principal 2025 soit : une affectation de 138 497 946 Fcfp en recettes d'Investissement (au compte 1068) et de 316 333 554 Fcfp en résultat de fonctionnement reporté en recettes de Fonctionnement (chapitre 002).*

*La balance générale du Budget Annexe Restauration Scolaire dévoile un budget réalisé de l'ordre de 96 101 332 Fcfp en Dépenses et de 90 859 534 Fcfp en Recettes pour l'année 2024, ce qui aboutit à un déficit global de clôture de 5 241 798 Fcfp. En rajoutant à ce résultat l'excédent cumulé des exercices précédents de 11 225 274 Fcfp, on trouve un montant global cumulé définitif pour l'exercice 2024 de 5 983 476 Fcfp. De ce chiffre, on trouve un résultat positif de 204 430 Fcfp en section d'Investissement et un positif de 5 779 046 Fcfp en section de Fonctionnement qui sera reporté dans le Budget Annexe Restauration Scolaire 2025 soit : une affectation de 25 402 Fcfp en recettes d'Investissement (au compte 1068) et de 5 753 644 Fcfp en résultat de fonctionnement reporté en recettes de Fonctionnement (chapitre 002).*

*La balance générale du Budget Annexe Assainissement dévoile un budget réalisé de l'ordre de 157 221 819 Fcfp en Dépenses et de 203 287 793 Fcfp en Recettes pour l'année 2024, ce qui aboutit à un excédent global de clôture de 46 065 974 Fcfp. En rajoutant à ce résultat le déficit cumulé des exercices précédents de 44 698 999 Fcfp, on trouve un montant global cumulé définitif pour l'exercice 2024 de 1 366 975 Fcfp. De ce chiffre, on trouve un résultat négatif de 13 519 037 Fcfp en section d'Investissement et un positif de 14 886 012 Fcfp en section de Fonctionnement qui sera reporté dans le Budget Annexe Assainissement 2025 soit : une affectation de 13 519 037 Fcfp en recettes d'Investissement (au compte 1068) et de 1 366 975 Fcfp en résultat de fonctionnement reporté en recettes de Fonctionnement (chapitre 002). Cela justifie la présente délibération.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
  - VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
  - VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
  - VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget principal et le Compte de Gestion du Payeur des ISLV ;
  - VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Restauration Scolaire et le Compte de Gestion du Payeur des ISLV ;
  - VU le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Assainissement et le Compte de Gestion du Payeur des ISLV ;
  - VU l'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 21/03/2025 ;
  - OUI l'exposé du Maire,
- Dans sa séance du 25 mars 2025 ;

## ADOPTE

**Article 1 :** Les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 sont affectés comme suit :

- **Budget principal :**

*L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 d'un montant de 454 831 500 Fcp, est affecté selon le besoin de financement (-138 497 946) soit 138 497 946 Fcp*

- ☞ **Affectation à la section d'Investissement en recettes pour un montant de :  
138 497 946 F cfp (au compte 1068)**
- ☞ **Report à la section de Fonctionnement en recettes pour un montant de :  
316 333 554 F cfp (au compte 002)**

- **Budget Annexe Restauration Scolaire :**

*L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 d'un montant de 5 779 046 Fcp, est affecté selon le besoin de financement (-25 402) soit 25 402 Fcp*

- ☐ Affectation à la section d'Investissement en recettes pour un montant de :  
25 402 F cfp (au compte 1068)
- ☐ Report à la section de Fonctionnement en recettes pour un montant de :  
5 753 644 F cfp (au compte 002)

- **Budget Annexe Assainissement :**

*L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 d'un montant de 14 886 012 Fcp, est affecté selon le besoin de financement (-13 519 037) soit 13 519 037 Fcp*

- ☐ Affectation à la section d'Investissement en recettes pour un montant de :  
13 519 037 F cfp (au compte 1068)
- ☐ Report à la section de Fonctionnement en recettes pour un montant de :  
1 366 975 F cfp (au compte 002)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 mars 2025,  
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 13

Acte rendu exécutoire après publication le :  
**25/03/2025**  
et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :  
.....  
Le Maire

